

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 20 décembre 2022

Membres

En exercice : 13

Présents : 9

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

15 décembre 2022

Date d'affichage:

15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Angélo CARINGI, Ingrid LAFOREST, Michaël MONTEIRO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

Représentés : Marie-Agnès FERNANDEZ par Brigitte DARMEDRU

Excusés : Anthony ALVES DA COSTA, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO

Absents :

Secrétaire de séance : Ingrid LAFOREST

Objet: DÉSIGNATION D'UN ÉLU POUR LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME AU NOM DU MAIRE - DE_2022_56

Madame Brigitte DARMEDRU, maire, informe le conseil municipal qu'elle a déposé un dossier à titre personnel concernant une déclaration préalable pour la pose d'une clôture.

Or, selon l'article L422-7 du code de l'urbanisme, si le maire dépose un dossier faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou de déclaration préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision (hors adjoints).

Le maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre toutes les décisions relatives à la délivrance de sa déclaration préalable.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner Ingrid LAFOREST, pour prendre les décisions relatives à toutes délivrances de permis de construire, déclarations préalables ainsi que d'éventuels permis modificatifs et autres documents qui concerne Madame le Maire.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22 / 12 / 20 22
et publié ou notifié
le 22 / 12 / 20 22



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.

